



DECISION

du 19 juin 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Contrat de location longue durée d'un terminal de paiement électronique (T.P.E) – avec la société « JDC SA »

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 5° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la proposition de contrat de la société JDC SA, en date du 8 juin 2023, pour la location d'un T.P.E destiné à l'encaissement des commerçants non sédentaires sur le marché hebdomadaire, d'un montant de 39,00 € TTC par mois pour une durée maximale de 4 ans ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des régisseurs du marché hebdomadaire en cherchant à réduire la manipulation d'espèces ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de location d'un T.P.E avec la société JDC SA, pour une durée de quatre ans à compter de la date de livraison du matériel.

Article 2 : D'indiquer que le coût mensuel de la location s'élève à 39,00 € TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6156 du budget primitif 2023 de la commune.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 19 juin 2023

Le Maire,

Paul AUDAN